

CAP OBLIG SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEEAU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERSTRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la société CAP OBLIG SICAV pour la période allant du 1er Octobre au 31 Décembre 2024, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 38 592 958 DT et un résultat net de la période de 647 142 DT.

I. – Rapport sur les états financiers

intermédiaires : Introduction :

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires ci-joints de la société CAP OBLIG SICAV, comprenant le bilan au 31 Décembre 2024, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Etendue de l'examen limité :

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "*Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité*". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société CAP OBLIG SICAV arrêtés au 31 Décembre 2024, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphes d'observation :

Nous attirons l'attention sur :

- la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « CAP OBLIG SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
Notre opinion ne comporte pas de réserves sur cette question.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2024, 5,89 % de l'actif de la société CAP OBLIG SICAV, soit 14,11 % en dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- La valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 36 317 999 DT au 31 Décembre 2024, et représente une quote-part de 94,11 % de l'actif de la société CAP OBLIG SICAV, soit 14,11 % au-delà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 31 Janvier 2025

Le Commissaire aux Comptes :

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

BILAN
ARRETE AU 31/12/2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		31/12/2024	31/12/2023
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres		28 858 706	29 161 921
AC1a Actions et valeurs assimilées	4.1	1 942 098	1 817 701
AC1b Obligations et valeurs assimilées	4.1	26 916 607	27 344 220
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		9 734 252	10 472 532
AC2a Placements monétaires	4.3	7 459 294	9 418 146
AC2b Disponibilités		2 274 958	1 054 386
AC3 - Créances d'exploitation		-	-
AC4 - Autres actifs		-	-
Total Actif		38 592 958	39 634 453
<u>PASSIF</u>			
PA1 Opérateurs créditeurs	4.5	29 882	29 922
PA2 Autres créditeurs divers	4.6	7 706	7 821
Total Passif		37 587	37 743
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 Capital	4.7	36 332 728	37 469 686
CP2 - Sommes distribuables		2 222 642	2 127 024
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		222	218
CP2b Sommes distribuables de la période		2 222 420	2 126 806
Actif Net		38 555 370	39 596 710
Total Passif et Actif Net		38 592 958	39 634 453

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		Période du 01/10/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/10/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
PR1 - Revenus du Portefeuille Titres	4.2	497 415	1 962 996	504 946	1 548 174
PR1a	Dividendes	-	-	-	-
PR1b	Revenus des obligations et valeurs assimilées	497 415	1 962 996	504 946	1 548 174
PR2	Revenus des placements monétaires	4.4	209 722	577 453	255 767
	Total Revenus des Placements		707 137	2 540 449	760 713
CH1	Charges de gestion des placements	4.8	(88 599)	(327 922)	(94 279)
	Revenus Nets des Placements		618 538	2 212 527	666 434
CH2	Autres charges	4.9	(13 357)	(71 965)	(12 799)
	Résultat d'Exploitation		605 181	2 140 562	653 635
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation		(60 258)	81 858	(313 017)
	Sommes distribuables de la Période		544 923	2 222 420	340 618
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		60 258	(81 858)	313 017
	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		29 480	19 337	(12 527)
	Frais de négociation de titres		-	-	-
	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		12 481	114 541	166 955
	Résultat Net de la Période		647 142	2 274 440	808 063
				2 459 471	

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Période du 01/10/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/10/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
<u>AN1</u> <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	647 142	2 274 440	808 064	2 459 472
AN1a - <u>Résultat d'exploitation</u>	605 181	2 140 562	653 636	2 078 965
AN1b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	29 480	19 337	(12 527)	965
AN1c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	12 481	114 541	166 955	379 542
AN1d - Frais de négociation de titres	-	-	-	-
<u>AN2 - Distributions de dividendes</u>	-	(933 278)	-	(909 980)
<u>AN3 - Transactions sur le capital</u>	(1 003 464)	(2 382 502)	(7 074 324)	8 780 801
AN3a Souscriptions	5 491 219	45 021 999	4 534 367	57 362 070
CSS Capital	5 198 930	43 244 819	4 290 770	55 818 024
RSNDS Régularisation des sommes non distribuables	17 103	75 316	37 756	148 362
RSD Régularisation des sommes distribuables	275 186	1 701 864	205 841	1 395 684
AN3b Rachats	(6 494 683)	(47 404 501)	(11 608 691)	(48 581 269)
CSR Capital	(6 138 354)	(44 519 605)	(10 995 302)	(46 400 386)
RSNDR Régularisation des sommes non distribuables	(20 879)	(71 366)	(94 492)	(170 088)
RSD Régularisation des sommes distribuables	(335 450)	(2 813 530)	(518 897)	(2 010 795)
Variation de l'actif net	(356 322)	(1 041 340)	(6 266 260)	10 330 293
<u>AN4 - Actif net</u>				
AN4a Début de période	38 911 693	39 596 710	45 862 970	29 266 417
AN4b Fin de période	38 555 370	38 555 370	39 596 710	39 596 710
<u>AN5 - Nombre de Parts</u>				
AN5a Début de période	359 870	363 120	428 722	270 971
AN5b Fin de période	350 766	350 766	363 120	363 120
Valeur liquidative	109,918	109,918	109,046	109,046
AN6 - Taux de rendement annualisé (%)	6,59%	6,17%	7,68%	6,34%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

CAP OBLIG SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 18 septembre 2001, et a reçu l'agrément du ministre des Finances en date du 27 novembre 2000.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 03 décembre 2001 sous le n° 01.434.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL » (ex. COFIB CAPITAL FINANCES). Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société CAP OBLIG SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables(BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société « CAP OBLIG SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 31 Décembre 2024 de bons de trésor assimilables, titres OPCVM et d'obligations.

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 28 858 706 DT et se répartit comme suit :

Code ISIN	Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif Net
	Obligations et Valeurs assimilées	294 500	26 142 500	26 916 607	69,81%
	Emprunts d'Etat	220 000	22 000 000	22 636 920	58,71%
TNVE955M6R90	EMP NAT T3 2023 CB	80 000	8 000 000	8 183 872	21,23%
TNWRCVSYL730	EMP NAT T4 2022 CB	10 000	1 000 000	1 009 064	2,62%
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT T2 2022 CB	20 000	2 000 000	2 080 736	5,40%
TNRGVSC8DE36	EMP NAT T3 2022 CB	20 000	2 000 000	2 043 856	5,30%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CB	90 000	9 000 000	9 319 392	24,17%
	Emprunts de Sociétés	74 500	4 142 500	4 279 687	11,10%
TN0007780067	ABC 2020-1	10 000	200 000	209 304	0,54%
TN0003400660	AMEN BANK 2020-3	10 000	400 000	426 064	1,11%
TNDE9EH7SA12	AMEN SUB 2023-2	10 000	800 000	810 928	2,10%
TN0007310428	ATL 2023-2	5 000	400 000	407 224	1,06%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2	2 500	250 000	251 304	0,65%
TN0007310535	HL 2020-2	10 500	210 000	212 395	0,55%
TN0007310535	HL 2022-01	10 000	600 000	635 600	1,65%
TN0002101996	TLF 2021-1	2 000	80 000	84 231	0,22%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2	9 000	900 000	921 953	2,39%
TN0002102101	UIB 2009/1	2 500	62 500	63 846	0,17%
TN0007310469	WIFAK INT BK 2022-2	3 000	240 000	256 838	0,67%
	Titres OPCVM	87 785	1 912 412	1 942 098	5,04%
TNUR2EE3X1V2	FCP SALAMETT CAP	87 785	1 912 412	1 942 098	5,04%
	Total		28 054 912	28 858 706	74,78%

Les titres ayant connu des mouvements au cours du quatrième trimestre 2024 se présentent comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition au 30/09/2024	Acquisition	Remboursement ou Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2024
	Obligations et Valeurs assimilées	1 920 000	250 000	510 000	-	-	1 660 000
	Emprunts d'Etat	-	-	-	-	-	-
	Emprunts de Sociétés	1 920 000	250 000	510 000	-	-	1 660 000
TNDE9EH7SA12	AMEN SUB 2023-2	1 000 000	-	200 000	-	-	800 000
TN0007310428	ATL 2023-2	500 000	-	100 000	-	-	400 000
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2	-	250 000	-	-	-	250 000
TN0007310535	HL 2020-2	420 000	-	210 000	-	-	210 000
	Titres OPCVM	1 800 021	1 500 019	1 400 110	1 387 629	12 481	1 912 412
TNUR2EE3X1V2	FCP SALAMETT CAP	1 800 021	1 500 019	1 400 110	1 387 629	12 481	1 912 412
	Total	3 720 021	1 750 019	1 910 110	1 387 629	12 481	3 572 412

4.2 Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres (des intérêts courus et/ou échus) pour la période allant du 01 janvier 2024 au 31 Décembre 2024 totalisent 1 962 996 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/10/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/10/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des Emprunts d'Etat	413 768	1 645 592	416 927	1 253 175
Revenus des Emprunts de Sociétés	83 647	317 404	88 019	294 999
Total	497 415	1 962 996	504 946	1 548 174

4.3 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élevaient au 31 Décembre 2024 à 7 459 294 DT contre 9 418 146 DT au 31/12/2023. Le détail des placements monétaires à la date du 31 Décembre 2024 est présenté au niveau du tableau suivant :

Code ISIN	Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif Net
	Placement à terme	0	0	0,00%
	Certificat de Dépôt	7 376 714	7 459 294	19,35%
TNK0WGA3IPS5	CD_999_12/03/25BTK	1 956 799	1 969 759	5,11%
TNBJO5UJTMZ3	CD_999_03/01/25BTL	2 935 198	2 998 704	7,78%
TNXIBM6P2ST6	CD_924_19/01/25ATB	2 484 718	2 490 831	6,46%
	Total	7 376 714	7 459 294	19,35%

4.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élevaient à 577 453 DT pour la période allant du 01 janvier 2024 au 31 Décembre 2024 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme et certificats de dépôt au titre du quatrième trimestre 2024.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/10/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/10/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus des placements à terme	40 014	111 376	27 993	187 364
Revenus des certificats de dépôts	169 708	466 077	227 774	727 637
Total	209 722	577 453	255 767	915 001

4.5 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par CAP OBLIG SICAV au gestionnaire UNION CAPITAL (ex. COFIB CAPITAL FINANCES).

Elle s'élève à 29 882 DT au 31 Décembre 2024 contre 29 922 DT au 31 décembre 2023.

4.6 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Retenue à la Source	3 134	3 134
TCL à payer	1 224	1 335
Redevances CMF	3 348	3 352
Total	7 706	7 821

4.7 Note sur le capital

La variation de l'actif net de la période du 01 Octobre 2024 au 31 Décembre 2024 s'élève à -356 322 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	(901 238)
Variation de la part Revenu	544 917
Variation de l'Actif Net	(356 322)

Les mouvements sur le capital au cours du quatrième trimestre 2024 se détaillent comme suit :

Désignation	Capital au 01/10/2024	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2024
Montant	37 134 325	5 198 930	(6 138 354)	36 194 900 (*)
Nombre de titres	359 870	50 383	59 487	350 766
Nombre d'actionnaires	558	33	68	523

(*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 01/10/2024. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01/01/2024 au 31/12/2024).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2024
Capital sur la base part de capital de début de période	36 194 900
Variation des +/- values potentielles sur titres	19 337
+/- values réalisées sur cession de titres	114 541
Frais de négociation de titres	-
Régul des sommes non distribuables de la période	3 950
Capital au 31/12/2024	36 332 728

4.8 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire. Le détail se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/10/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/10/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	88 599	327 922	94 279	338 597
Total	88 599	327 922	94 279	338 597

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et UNION CAPITAL (ex. COFIB CAPITAL FINANCES), prévoit la facturation d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. La commission de gestion au titre du quatrième trimestre 2024 s'élève à 88 599 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « UNION CAPITAL » (ex. COFIB CAPITAL FINANCES).

4.9 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL ainsi que les autres impôts et taxes. Il se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/10/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/10/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Redevance CMF	9 926	36 740	10 563	37 937
Impôts et Taxes	1 498	1 918	-	760
TCL	1 793	6 580	2 236	6 917
Charge pension livrée	-	26 587	-	-
Services bancaires et assimilés	140	140	-	-
Total	13 357	71 965	13 037	45 614